

### 1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES CONCERNEES

#### Assureur

ACM IARD S.A. Société anonyme de droit français, au capital de 194 535 776 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - TVA FR87352406748 - Siège Social : 34, rue du Wacken - STRASBOURG - FRANCE - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon - 69814 TASSIN Cedex - FRANCE - Entreprise régie par le Code des Assurances français et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9 - France.

#### Intermédiaire

COFIDIS S.A. - société anonyme de droit belge établie à B-7501 Orcq, chaussée de Lille, 422A, agissant en qualité d'agent en assurance et immatriculée auprès de la FSMA sous le numéro 043235A.

#### Assisteur

Les prestations d'assistance incluses dans le contrat sont assurées par AGA International SA (Allianz Global Assistance), rue des Hirondelles 2, à 1000 Bruxelles, agréée sous le numéro 2769 - numéro d'entreprise : 0837.437.919.

#### Assuré

L'assuré est la personne physique désignée sur la demande d'adhésion ou le certificat d'adhésion en cas de souscription par voie téléphonique, qui adhère au contrat Groupe et paie les primes d'assurance et sur laquelle reposent les garanties.

**Il ne peut être enregistré au titre de ce contrat qu'une seule adhésion par personne.**

### 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRODUIT

Ce contrat a pour objet de garantir des prestations versées sous forme de capital et d'un forfait mensuel au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès accidentel de l'Assuré et à l'Assuré en cas d'Invalidité Totale et Permanente accidentelle. L'assuré ou le(s) bénéficiaire(s) bénéficiera (ont) également de **prestations d'assistance**.

En cas de décès accidentel de l'assuré, les bénéficiaires désignés par l'assuré lors de l'adhésion bénéficieront de prestations sous forme d'un **capital pouvant aller jusqu'à 50.000 €** ainsi que le versement d'un **forfait mensuel pouvant aller jusqu'à 5.000 €** pendant 18 mois. Si le décès ou l'invalidité totale et permanente découlent d'un accident de la circulation, le montant des prestations sera doublé.

Vous pouvez fixer vous-même le montant total de votre couverture, entre 42.000 € et 140.000 €, capital et forfait mensuel compris (entre 84.000 € et 280.000 € en cas d'accident de la circulation), en fonction de vos cotisations choisies.

#### Primes

Montants des primes mensuelles TTC (10.90 €/14.90 €/17.90 €/20.90 €/24.90 €/29.90 €, selon la formule choisie), taxes et frais inclus, payé par l'Assuré aux Assurances du Crédit Mutuel en contrepartie des garanties assurées.

#### Frais

Le montant de la prime d'assurance comprend les taxes en vigueur à la date d'adhésion. Toute modification ultérieure du régime fiscal se répercutera automatiquement sur la prime sans communication préalable.

#### Avertissement

La présente fiche d'information vous renseigne sur le contrat « Cofisecure » proposé par Cofidis. Avant toute décision d'adhérer au contrat qui vous est proposé nous vous invitons à examiner le document d'adhésion (et notamment de veiller à ce que vous soyez bien en situation de pouvoir adhérer et bénéficier des garanties ainsi que la notice d'information (document contractuel dans lequel figurent notamment les garanties, les conditions pour bénéficier des garanties, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'assureur, ainsi que les exclusions contractuelles).

Les informations détaillées dans cette rubrique sont un abrégé de la notice d'information qui a seule valeur contractuelle. Dans tous les cas, nous vous invitons à lire très attentivement la notice d'information et notamment les conditions d'adhésion, les conditions de prise en charge des sinistres, les exclusions et limites de garanties ainsi que la cessation des garanties.

### 3. INFORMATIONS PRATIQUES

#### Comment recevoir une offre de contrat ?

En s'adressant par courrier à Cofidis - Chaussée de Lille, 422A - 7501 Orcq, par téléphone au **078/050 450** (coût d'une communication nationale) ou encore sur [www.cofidis.be](http://www.cofidis.be) afin d'obtenir les informations complémentaires sur le produit, recevoir une offre sans engagement, ou encore être informé sur les prestations qui découlent du contrat.

#### Qui peut s'assurer ?

L'Assuré est la personne physique client ou prospect qui en a fait la demande. Peuvent demander leur adhésion au présent contrat toutes les personnes physiques, les clients et prospects du preneur d'assurance qui au jour de la demande d'adhésion sont âgés d'au moins 18 ans et de moins de 70 ans.

#### Quelle est la durée du contrat ?

L'adhésion est annuelle.

**Elle se renouvelle chaque année par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> jour du mois qui précède la date anniversaire du contrat.**

L'assurance est résiliable à tout moment.

#### Quand cesse mon adhésion ?

L'assurance prend fin à l'égard de chaque Assuré :

- dès la notification par l'Assuré de la renonciation à l'adhésion,
- en cas de non-paiement de la cotisation, après mise en demeure,
- en cas de résiliation de la part de l'Assuré,
- au décès de l'Assuré,
- en cas d'Invalidité Totale et Permanente de l'Assuré,
- à l'échéance mensuelle qui suit le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Assuré,
- en cas d'omission ou de fausse déclaration intentionnelle à la souscription,
- en cas de résiliation de la part de l'assureur.

#### Dans quels cas êtes-vous pris en charge ?

Les prestations garanties sont versées :

- en cas de décès accidentel de l'Assuré pendant la durée de l'adhésion,
- en cas d'Invalidité Totale et Permanente accidentelle de l'Assuré pendant la durée de l'adhésion.

L'accident qui est à l'origine du décès ou de l'Invalidité Totale et Permanente doit nécessairement se produire pendant la durée de l'adhésion.

Par ailleurs, pour donner lieu à indemnisation, le décès ou l'état d'invalidité doivent intervenir dans les 12 mois suivant la date de l'accident.

#### Quels sont les principaux risques exclus ?

Les accidents antérieurs à l'adhésion (si vous en aviez connaissance au moment de l'adhésion) ne sont pas garantis par notre contrat.

- le suicide de l'assuré,
- les accidents volontaires ou découlant de faits volontaires,
- le sinistre lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal défini dans le code de la route belge) et l'usage de narcotiques et/ou de stupéfiants hors prescription médicale.
- le sinistre consécutif à un accident survenu avant l'adhésion au présent contrat.

Les principales exclusions sont celles décrites ci-dessus, nous vous invitons dans tous les cas à prendre connaissance de l'ensemble des exclusions qui figurent dans la notice d'information.

### 4. FISCALITE

Les primes et les prestations versées sont soumises à la législation fiscale belge en vigueur. Le régime fiscal s'applique aux personnes physiques ayant la qualité de résident belge.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque assuré et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

### 5. POINTS D'ATTENTION

#### Que faire en cas de sinistre ?

La demande de prise en charge se fait auprès de l'Assureur par l'intermédiaire de COFIDIS par téléphone (n° 078/051 151 - coût d'une communication nationale) ou par courrier (Chaussée de Lille, 422A - 7501 Orcq), dans les jours qui suivent la survenance du sinistre et au plus tard dans le délai de 3 ans (délai de prescription).

A défaut de respect du délai de présentation du dossier sinistre, la date retenue pour la mise en œuvre des prestations est celle de la réception du dossier complet par l'Assureur. A la demande de l'Assureur, COFIDIS se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit belge.

#### Réclamations et plaintes

Vous pouvez vous adresser à l'unité chargée de la gestion de votre dossier auprès de ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX - France.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à votre réclamation, vous pouvez vous adresser, en dernier recours, au service consommateur des ACM. Les modalités de la procédure vous seront communiquées sur demande adressée à ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX France - Tel : + 33.3.88.13.22.27 (coût d'une communication internationale) - mail : [acme5c@acm.fr](mailto:acme5c@acm.fr).

Toute félicitation ou toute plainte concernant les prestations d'assistance peut être adressée :

- par courrier à l'attention du service qualité, Rue des Hirondelles 2 à 1000 Bruxelles ;
- par fax : +32-2-290 65 26 ;
- par e-mail : [quality@allianz-global-assistance.be](mailto:quality@allianz-global-assistance.be).

Toute plainte au sujet de l'assurance peut être adressée au Service Ombudsman Assurances, square de Meeüs 35, 1000 Bruxelles ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)) ; e-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), sans préjudice de la possibilité pour l'Assuré d'intenter une action en justice.

Les langues utilisées pour communiquer et recevoir des documents et informations sont le français et le néerlandais.

#### Mises à jour de la fiche d'information

La fiche d'information est disponible (dans sa version actualisée le cas échéant) à l'adresse suivante : [www.cofidis.be](http://www.cofidis.be)

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.